



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction régionale des Finances publiques de la Réunion



FINANCES PUBLIQUES

Saint-Denis,
le 1er octobre 2020

Arrêté relatif aux fonctions de commissaire du Gouvernement dans le cadre des juridictions de l'expropriation

L'administratrice des finances publiques, gérante intérimaire de la direction régionale des finances publiques de La Réunion,

VU l'article R13-7 modifié 2^{ème} alinéa du Code de l'Expropriation,

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

VU l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale de La Réunion ;

Vu l'arrêté en date du 25 septembre 2020 portant désignation de Mme Nathalie JOUHANIN, administratrice des finances publiques, en qualité de gérante intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la Réunion à compter du 1er octobre 2020 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est accordée à M. Alban MARNIER, Inspecteur principal des Finances publiques et à Mme Sandra SERIACAROU PIN-DELATTRE, inspectrice des finances publiques, à l'effet d'exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation en appel.

ARTICLE 2 : Délégation est accordée à Mesdames Nathalie FESTIN-PAYET et Sandra SERIACAROU PIN-DELATTRE, inspectrices des finances publiques et à Messieurs Jaffer FAROOK, Patrice FRADIN, Lilian SAVIRAYE et Bruno TETAUD, inspecteurs des finances publiques, à l'effet d'exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation de première instance.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 septembre 2019

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.



Nathalie JOUHANIN